

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Robert Giroux

<https://www.cadre21.org/membres/629775f2c98ae180864ac387>

Date d'obtention : 2021-11-18 22:58:04

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Nous devons nous utiliser la trousse sexto quand une situation de sexto est dénoncé dans l'école. Quand la situation est originaire de l'extérieur de l'école, il s'agit d'une situation pour le service de police. La méthode sexto permet de traiter plus rapidement une situation de sexto qui n'implique pas un acte malveillant.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

J'éviterai de me mettre à risque. Je pourrai faire une évaluation et une intervention plus rapidement.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Ne pas juger mais plutôt questionner afin de régler la situation le plus rapidement et efficacement,